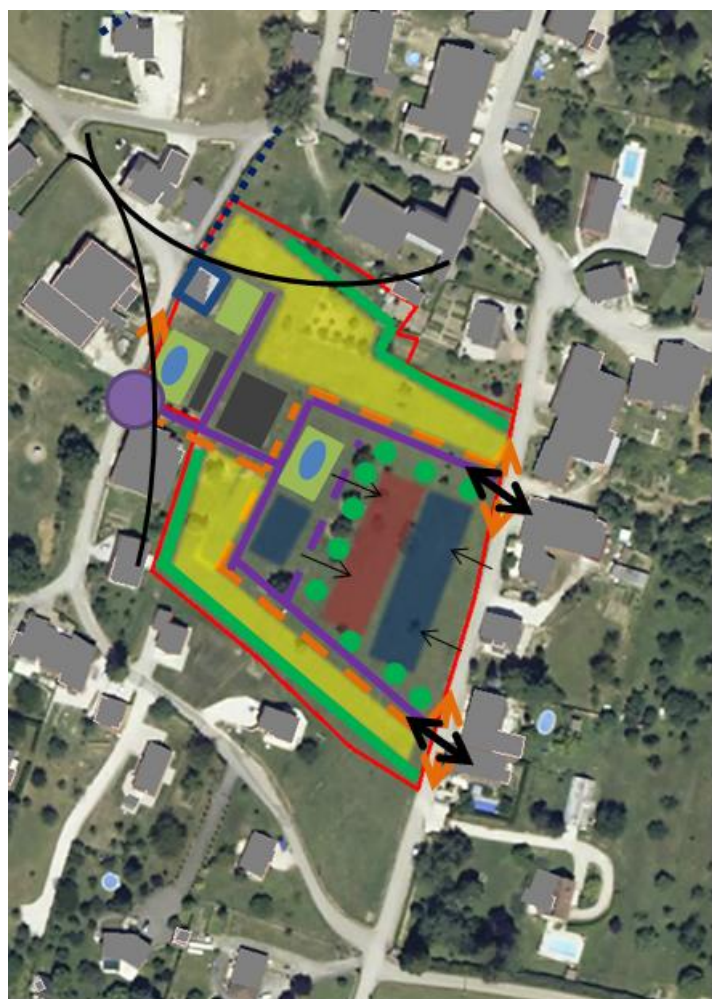


## Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone AU « Champ Sera » - 1,51 ha



- Habitat**
- Pavillons
  - Habitat intermédiaire – Pavillons jumelés
  - Petit collectif
- Déplacements**
- Aménagement d'un nouveau carrefour en cohérence avec l'accès de l'OAP Vieille Vie
  - Accès
  - Desserte principale
  - Desserte secondaire
  - Cheminement doux
  - Aire de stationnement avec traitement paysager
- Espace vert**
- Traitement paysager
  - Accompagnement végétal de la voirie
  - Espace naturel structurant en cœur de zone, permettant la gestion et la valorisation des eaux pluviales
  - Espace d'agrément
- Éléments à conserver**
- Mur en pierre sèche à conserver au titre de l'article L 151-23
  - Cabane à maintenir et à intégrer dans l'aménagement de la zone comme un élément singulier à valoriser
  - Perspective visuelle à maintenir

### Accès et déplacements

L'accès s'effectue depuis la rue Champ Sera par deux voies et depuis la rue Lereux, dont une connexion est à prévoir avec l'OAP Vieille Vie. La desserte principale permet de circuler dans l'ensemble de la zone. L'accès est direct pour les bâtiments situés le long de la rue Champ Sera. La desserte secondaire interne permet également d'accéder aux logements collectifs situés en deuxième front. Un cheminement doux sécurisé est aménagé en suivant la desserte principale pour sécuriser la circulation des piétons. Un cheminement doux en direction de la rue Lereux permet d'accéder plus facilement au centre du village, avec notamment l'école, et de connecter le projet dans son ensemble. Un espace de stationnement est à prévoir. Celui-ci doit être intégré dans l'environnement avec un traitement paysager à intégrer.

### Formes urbaines

La densité minimale à respecter est de 13 logements à l'hectare (hors voirie, espaces publics et équipements).

La mixité de l'habitat est recherchée : habitat individuel, habitat intermédiaire (maisons jumelées / en bandes) et habitat collectif. Ainsi, des maisons jumelées et un petit collectif sont prévus.

Le bâti doit prendre en compte la topographie et être intégré dans l'environnement. Un épandage des bâtiments est conseillé.

## **Traitement paysager**

La desserte principale est accompagnée d'une strate arbustive, ainsi que d'une noue permettant de gérer les eaux de ruissellement, lesquelles sont ensuite recueillies dans un espace naturel qui sera recherché idéalement en point bas en vue de l'infiltration et valorisation des eaux, si le sol le permet. L'entrée de la zone par la rue Vieille Vie est également végétalisée, avec la présence d'une noue et d'une aire d'agrément. La cabane actuellement présente doit être intégrée dans l'aménagement. Le mur en pierres sèches identifié au titre l'article L151-23 est à conserver en l'état.

Les fonds de parcelles sont traités par des aménagements paysagers qui favorisent l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Le secteur bénéficie d'une vue dégagée. Les perspectives visuelles sont à maintenir.